

PRIME D'ACTIVITE

Vous n'êtes pas bénéficiaire de la Prime d'activité ?

Avec la COVID19, nombreux sont les Aheztars qui subissent une réduction de leurs ressources. **Or, si vous exercez une activité professionnelle** (salariée, contractuelle dans la Fonction Publique ou indépendante) **ou si vous êtes indemnisé au titre du chômage partiel ou technique et que vos ressources sont modestes, la Prime d'activité complétera vos revenus d'activité professionnelle.....Pensez-y !**

Vos démarches pour bénéficier de la Prime d'activité

- Faites une simulation sur le site caf.fr
- Faites une demande en ligne sur le site caf.fr
- Faites vos déclarations trimestrielles sur le site caf.fr

A Savoir

La prime d'activité est versée chaque mois. Les bénéficiaires doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (CCAS) se tient à votre disposition si vous avez besoin d'assistance dans vos démarches. **N'hésitez pas à contacter la Mairie d'Ahetze pour un Rendez-vous.**